PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 avril 2021 à 20 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire Monsieur le conseiller, Jonathan Paris Monsieur le conseiller, Claude Bérard Monsieur le conseiller, Steve Hamel Monsieur le conseiller, Dominique Doyon Monsieur le conseiller, André Gosselin Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
- 3. Adoption des procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaires tenues respectivement les 9, 22 et 25 mars 2021
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
- 5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B »
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1223-2021 modifiant diverses dispositions au règlement sur les permis et certificats 861-1-2009
 - 6.4 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1224-2021 modifiant le règlement de construction 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques
 - 6.5 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1225-2021 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville
 - 6.6 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1226-2021 modifiant le règlement 430-92 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la ville, afin de réduire l'utilisation de l'eau potable

- 6.7 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1227-2021 empruntant au plus 555 500 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue Industrielle
- 6.8 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1228-2021 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation afin d'ajouter un sens unique sur la rue des Saules
- 6.9 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48

7. RÈGLEMENT

- 7.1 Adoption du second projet de règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169
- 7.2 Adoption du projet de règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B »
- 7.3 Adoption du projet de règlement 1224-2021 modifiant le règlement de construction 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques
- 7.4 Adoption du projet de règlement 1225-2021 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville
- 7.5 Adoption du projet de règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48

8. FINANCES

- 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2021
- 8.2 Adoption du rapport d'approbation du budget 2021 révisé de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur

9. GESTION DU PERSONNEL

9.1 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour 2021

10. Loisir et culture

10.1 Autorisation de signature d'une entente de service pour la mise sur pied et la gestion du projet pilote du Marché fermier à Contrecœur

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de mars
- 11.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 815 025
- 11.3 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contrecœur pour le 1313, rue François-Xavier-Malhiot
- 11.4 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contrecœur pour le 1470, rue François-Xavier-Malhiot

- 11.5 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1855, rue Dozois
- 11.6 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5484, rue Bourgchemin

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Attribution de contrat de la modification de la sortie 117 de l'autoroute 30, direction ouest, appel d'offres 2021-TP-04
- 12.2 Rejet de la soumission de l'appel d'offres 2021-TP-11 pour la surveillance pour le réaménagement de la place François-De Sales-Gervais
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈOUE
 - 16.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de L'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 et désignation d'un mandataire aux fins de ce projet

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 17.1 Adhésion au regroupement d'achat de papiers et de cartons recyclés
- 17.2 Proclamation de la semaine de la santé mentale
- 17.3 Attribution de commandite à la Colonie Sainte-Jeanne D'Arc pour l'organisation de l'activité Lasertag
- 17.4 Attribution d'une commandite à l'école Mère-Marie-Rose pour l'organisation d'une fête de fin d'année scolaire
- 17.5 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de mai à août 2021
- 17.6 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la Maison de la Famille Joli-Coeur pour le service de brigadiers scolaires pour la saison 2021-2022
- 17.7 Autorisation de signature du formulaire Acceptation de l'offre 9 2015 44016 du ministère des Transports du Québec concernant une servitude d'accès sur le lot 6 368 719
- 17.8 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec
- 17.9 Autorisation de signature d'une entente pour la cession des lots 6 355 017 et 6 355 018
- 17.10 Autorisation de signature d'une entente avec le Port de plaisance pour l'utilisation de la place François-De Sales-Gervais
- 17.11 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec les propriétaires du parc de maisons mobiles Le Verdoyant concernant les travaux de connexion au réseau d'égout municipal

- 17.12 Élimination de l'utilisation des bouteilles d'eau et d'objets à usage unique dans les établissements et les rencontres de comités et de services municipaux
- 18. SUJETS DIVERS
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-04-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-04-092

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LES 9, 22 ET 25 MARS 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaires tenues respectivement les 9, 22 et 25 mars 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance se tient en visioconférence, aucune question n'est adressée au conseil municipal concernant l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1221-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de baril récupérateur d'eau.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1222-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET AUX ANNEXES « A » ET « B »

Le conseiller monsieur Denis-Charles donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B ».

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1223-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 861-1-2009

Le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1223-2021 modifiant diverses dispositions au règlement sur les permis et certificats 861-1-2009.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1224-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 860-1-2009 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX FOSSES SEPTIQUES

Le conseiller monsieur Jonathan Paris donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1224-2021 modifiant le règlement de construction 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1225-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 857-1-2009 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1225-2021 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1226-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 430-92 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE, AFIN DE RÉDUIRE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1226-2021 modifiant le règlement 430-92 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la ville, afin de réduire l'utilisation de l'eau potable.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1227-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 555 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE INDUSTRIELLE

Le conseiller monsieur Jonathan Paris donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1227-2021 empruntant au plus 555 500 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue Industrielle.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1228-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'AJOUTER UN SENS UNIQUE SUR LA RUE DES SAULES

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1228-2021 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation afin d'ajouter un sens unique sur la rue des Saules.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1229-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION DANS LA ZONE C3-48

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48.

2021-04-093

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1220-2021 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 SUR LES NORMES SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN ZONE P2-168 ET P2-169

Considérant que les terrains de la Colonie des Grèves et la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc comportent un couvert forestier exceptionnel, d'une superficie de plus de 72 hectares, reconnus à l'échelle régionale;

Considérant que ce couvert forestier est inscrit dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que ce secteur boisé est encadré par les dispositions de l'article 1161 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur relatif à l'abattage des arbres à l'intérieur du corridor forestier d'intérêt métropolitain;

Considérant que les grilles des usages et des normes des zones P2-168 et P2-169, comprise à l'annexe « A » du règlement de zonage, autorisent exclusivement l'usage « 75 – centre touristique et camp de groupes », visant à préserver la vocation des activités de plein air de ces grands espaces boisés;

Considérant que les seules coupes d'arbres autorisées dans ces zones sont les coupes destinées à permettre une accessibilité aux milieux naturels, les coupes d'implantation pour la construction de bâtiments liés à l'usage exclusif autorisé et les coupes de jardinage ou sélectives;

Considérant que les coupes de jardinage et les coupes sélectives sont permises dans un contexte de périodicité sur une proportion allant jusqu'à 20 % de la superficie de l'immeuble;

Considérant qu'il est jugé opportun d'interdire les coupes de jardinage et sélectives dans le but de préserver l'intégralité écologique du boisé dans ce secteur;

Considérant qu'il est souhaitable de limiter dans un secteur donné, les coupes pour l'implantation de bâtiment, afin d'éviter que les bâtiments principaux et accessoires destinés aux colonies soient implantées dans les grands espaces boisés;

Considérant l'importance d'éviter toute fragmentation cadastrale du territoire pour atteindre la conservation du massif boisé existant;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 mars 2021.

Considérant la tenue d'une consultation écrite, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, où des commentaires on été exprimés en faveur et en opposition au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1220-2021 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-04-094

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1222-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET AUX ANNEXES « A » ET « B »

Considérant que la Ville de Contrecœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant l'intention de la Ville d'intégrer à sa réglementation des conditions spécifiques aux règles d'abattage des arbres et des normes spécifiques à la plantation de nouveaux arbres sur les terrains privés la rendant plus adaptée à la réalité urbaine;

Considérant l'intention de la Ville d'intégrer des nouvelles règles aux vérandas afin d'encadrer ce type de construction accessoire au bâtiment principal;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B » soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1222-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-04-095

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1224-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 860-1-2009 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX FOSSES SEPTIQUES

Considérant que la Ville de Contrecœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a le pouvoir, en vertu de l'article 118 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de construction;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Jonathan Paris à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1224-2021 modifiant le règlement de construction 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1224-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-04-096

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1225-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 857-1-2009 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Considérant que la Ville de Contrecœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a le pouvoir, en vertu de l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville de mettre à jour la liste des terrains contaminés selon le registraire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1225-2021 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville soit adopté.

ADOPTÉE

2021-04-097

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1229-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION DANS LA ZONE C3-48

Considérant que la Ville de Contrecœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant le conseil municipal souhaite autoriser l'usage des unités mobiles de restauration sur les immeubles commerciaux de la zone C3-48 sous certaines restrictions:

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1229-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-04-098

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 31 mars 2021 totalisant 1 471 547,50 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-04-099

ADOPTION DU RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 2 mars 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 127 009 \$ et un montant de dépenses de 309 166 \$;

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 30 mars 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 127 290 \$ et un montant de dépenses de 309 447 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 2 mars et au 30 mars de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-04-100

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE JOUR 2021

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut des entrevues virtuelles ainsi que les évaluations de rendement 2020;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2021 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2022 inclusivement, les personnes suivantes :

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Maude Archambault	4e été et plus	15,45 \$
Maily-Anais Roy-Gamelin	2 étés	14,95 \$
Marilou Boisjoly	1 été	14,45 \$
Marc-Antoine Lefebvre	1 été	14,45 \$
Frédérique Doucet	1 été	14,45 \$
Ofélie Benoit	1 été	14,45 \$
David Boisjoly	1 été	14,45 \$
Charlie Nadon	1 été	14,45 \$
Sarah-Maude Langevin	1 été	14,45 \$
Mathilde Bélanger	1 été	14,45 \$

Victoria Juarez Martinez	1 été	14,45 \$
Alejandra Oritz	1 été	14,45 \$
Frédérique Vincent	1 été	14,45 \$
Marianne Doucet	0 été	13,95 \$
Amy Séguin	0 été	13,95 \$
Justine Gratton	0 été	13,95 \$
Tania Vincent	0 été	13,95 \$
Thao Nguyen	0 été	13,95 \$
Manu Mathieu	0 été	13,95 \$
Intégration Laurie Dolbec	1 été	14,45 \$
Aide-Animateurs Kelly-Anne Kulczyk Ana Sofia Juarez Martinez	0 été 0 été	13,95 \$ 13,95 \$

ADOPTÉE

2021-04-101

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE POUR LA MISE SUR PIED ET LA GESTION DU PROJET PILOTE DU MARCHÉ FERMIER À CONTRECŒUR

Considérant que le projet déposé répond à l'objectif du Plan d'action en développement durable (PADD) qui est « Encourager la consommation dans les commerces locaux - Poursuivre la tenue d'évènements rassembleurs de type « vente trottoir »;

Considérant que le projet déposé répond également à l'action du PADD de « Limiter l'impact des activités agricoles, industrielles, commerciales et institutionnelles sur l'environnement - Vendre/louer certains terrains agricoles municipaux à des producteurs maraîchers biologiques »;

Considérant que ce projet vise à animer la vie citoyenne, à rendre accessible des produits frais récoltés dans la région, à permettre aux producteurs de mettre en marché, à faible coût, leurs produits souvent santé et biologique dans la logique d'un circuit court et à développer la communauté nourricière;

Considérant l'implication d'un producteur de la région à titre de chargé de projet pour l'organisation, la réalisation et la promotion du projet;

Considérant que le projet pilote se tiendra au parc Antoine-Pécaudy, du 17 juin au 15 juillet prochains avec la possibilité de prolonger cette période si le succès est au rendez-vous.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le chargé de projet, monsieur Jean-François Lessard, producteur de la région, soit autorisé à utiliser exclusivement tous les jeudis, selon l'horaire établi, une partie du parc Antoine-Pécaudy (sentier entre la patinoire et les terrains de tennis).

Que le directeur général et le directeur du Service loisir et culture soient autorisés à signer une entente de service avec le chargé de projet.

Que la Ville de Contrecœur collabore physiquement à la réalisation du projet par l'entremise de ses Services.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mars où on retrouve une valeur de permis émis de 1 179 238 \$ pour un montant cumulatif de 2 982 733 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-04-102 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 815 025

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 815 025 dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes H1-143 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain d'une largeur de 27,17 mètres au lieu de 30 mètres, d'une profondeur de 55,75 mètres, au lieu de 75 mètres et d'une superficie de 1 510,7 mètres carrés au lieu de 2 000 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et porte le numéro DM-2021-005;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative de la part du demandeur qui met de l'avant le caractère résidentiel du secteur et la possibilité d'implanter un système de traitement des eaux usées pour une nouvelle construction conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 permet l'usage d'habitation de type unifamiliale isolée dans ce secteur;

Considérant que les dimensions de l'immeuble visé sont inchangées depuis une opération de bornage réalisé par monsieur Henri-Julien Lemieux, le 15 octobre 1970 et publié sous le numéro 94 014;

Considérant que lors de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Marguerite-D'Youville, un bâtiment principal était présent sur l'immeuble;

Considérant que le fait d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité du cadre bâti dans le secteur;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure aurait pour effet de porter un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation 029-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 815 025 en autorisant la construction d'une résidence sur un terrain d'une largeur de 27,17 mètres au lieu de 30 mètres, d'une profondeur de 55,75 mètres, au lieu de 75 mètres et d'une superficie de 1 510,7 mètres carrés au lieu de 2 000 mètres carrés, le tout tel que prescrit.

ADOPTÉE

2021-04-103

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1313, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1313, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par la firme *Planimage*, en mai 2017, sous le numéro de plan DT-17035;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 032-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1313, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2021-04-104

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1470, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1470, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement supplémentaire au sous-sol;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par la firme *Les Plans Architectura*, en février 2021, sous le numéro de plan 21002;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 033-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement supplémentaire au sous-sol au propriétaire de l'immeuble situé au 1470, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2021-04-105

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1855, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1855, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan des élévations et d'une perspective 3D en couleur, produits par l'entreprise *Les Habitations Fontaine inc.*;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le plan déposé au comité comporte une largeur de 34 pieds et une profondeur de 44 pieds et qu'il s'intègre avec la construction existante au 1843, rue Dozois;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement représentés sur la perspective déposée s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le propriétaire planifie de construire un garage isolé en cour arrière s'intégrant avec le bâtiment principal;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 034-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1855, rue Dozois.

ADOPTÉE

2021-04-106

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5484, RUE BOURGCHEMIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5484, rue Bourgchemin dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, portant le titre « Stonehenge », produit par l'entreprise Les Habitations Fontaine inc.;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant que le projet déposé au comité sera érigé sur un lot de coin et qu'en vertu du règlement PIIA, le traitement de la façade secondaire doit s'apparenter à celui de la façade principale quant au choix des matériaux et des couleurs;

Considérant la recommandation 035-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 5484, rue Bourgchemin aux conditions suivantes :

- Que le mur de la façade secondaire comporte de la maçonnerie sur un plan vertical ayant une proportion similaire au mur de la façade principale;
- Que 2 ouvertures de type fenêtre soient ajoutées sur le mur de la façade secondaire au niveau du rez-de-chaussée ou de l'étage.

ADOPTÉE

2021-04-107

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE LA MODIFICATION DE LA SORTIE 117 DE L'AUTOROUTE 30, DIRECTION OUEST, APPEL D'OFFRES 2021-TP-04

Considérant l'appel d'offres pour la modification de sortie 117 de l'autoroute 30, appel d'offres 2021-TP-04, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 3 février 2021;

Considérant l'ouverture des 5 soumissions suivantes, le 8 mars 2021, excluant les taxes :

A. & J.L. Bourgeois	4 290 250,25 \$
Bricon	4 292 705,08 \$
Excavation Civilpro	4 726 025,66 \$
Danis Construction	4 986 301,39 \$
Eurovia Québec	5 037 811,48 \$

Considérant l'analyse des soumissions faites par l'administration de la Ville de Contrecœur;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation effectuées par la firme au dossier Shellex.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de modification de la sortie 117 de l'autoroute 30, direction ouest, appel d'offres 2021-TP-04 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie A. & J.L. Bourgeois au montant de 4 290 250,25 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

2021-04-108

REJET DE LA SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES 2021-TP-11 POUR LA SURVEILLANCE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE FRANÇOIS-DE SALES-GERVAIS

Considérant l'appel d'offres en services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de la place François-De Sales-Gervais, appel d'offres 2021-TP-11, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 11 février 2021;

Considérant l'ouverture de la seule soumission reçue le 3 mars 2021, de la firme Génipur, au montant de 197 067,15 \$;

Considérant l'estimé du projet qui dépasse largement le prix soumis;

Considérant la clause de réserve 3.10 du chapitre 3 de l'appel d'offres 2021-TP-11 qui stipule que la Ville n'est pas tenue d'accepter la soumission reçue si le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation réalisée par la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur se prévaut de la clause 3.10 de l'appel d'offres 2021-TP-11 concernant la surveillance des travaux de réaménagement de la place François-De Sales-Gervais et rejette la seule soumission reçue le 3 mars 2021, de la firme Génipur.

ADOPTÉE

2021-04-109

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE CE PROJET

Considérant l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 présenté par le ministère de la Culture et des Communications:

Considérant l'avantage de bénéficier de cette aide financière pour le développement des collections de la bibliothèque.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022, et qu'elle désigne madame Sylvie Julien, chef de la Division bibliothèque, comme mandataire aux fins de ce projet.

ADOPTÉE

2021-04-110

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE PAPIERS ET DE CARTONS RECYCLÉS

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Contrecœur de participer à un contrat d'approvisionnement regroupé pour l'achat de papier et cartons recyclés avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, (ci-après la « MRC ») et les municipalités locales qui en font partie;

Considérant que le contrat # AP/2020-024 pour l'approvisionnement regroupé de papier et cartons recyclés prend fin au 12 juin 2021;

Considérant que le nouveau contrat d'approvisionnement regroupé de papier et de carton recyclés couvrira la période du 13 juin 2021 au 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une recherche de prix pour un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé de papier et cartons recyclés;

Considérant qu'il y a lieu de confier la gestion de cette recherche de prix à la MRC.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'adhérer au regroupement régional d'achat de papier et carton recyclés décrit dans le préambule de la présente résolution.

De mandater la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à procéder à une recherche de prix pour un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé AP 2021-005 pour la période précitée au nom de ce regroupement.

ADOPTÉE

2021-04-111

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

Considérant que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population.

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE.

ADOPTÉE

2021-04-112

ATTRIBUTION DE COMMANDITE À LA COLONIE SAINTE-JEANNE D'ARC POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ LASERTAG

Considérant la demande de commandite de la part de la Colonie Sainte-Jeanne D'Arc, acheminée à la Ville de Contrecœur le 4 mars 2021;

Considérant que la demande a pour but de soutenir financièrement la Colonie pour l'organisation d'une activité Lasertag qui aura lieu le 21 mai 2021;

Considérant le désir du conseil municipal de participer à la réalisation de cette activité pour les citoyens de Contrecœur.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer une commandite à la Colonie Sainte-Jeanne D'Arc, équivalent à 60 % du coût d'inscription pour chaque citoyen de Contrecœur qui participe à l'activité Lasertag le 21 mai 2021.

ADOPTÉ

2021-04-113

ATTRIBUTION D'UNE COMMANDITE À L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

Considérant la demande de commandite d'un parent dont l'enfant fréquente l'école Mère-Marie-Rose, adressée à la Ville de Contrecœur le 25 mars 2021;

Considérant que la demande a pour but de soutenir financièrement l'organisation d'une fête de fin d'année pour les élèves de l'école;

Considérant que le conseil municipal désire participer à l'organisation de cette activité pour les élèves de Contrecœur.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer une commandite de 500 \$ à l'école Mère-Marie-Rose pour l'organisation d'une actitvié de fin d'années destinées aux élèves qui fréquentent l'école.

ADOPTÉE

2021-04-114

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MAI À AOÛT 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que monsieur Dominique Doyon, conseiller au district 4, soit nommé maire suppléant pour les mois de mai à août 2021, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2021-04-115

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-COEUR POUR LE SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR LA SAISON 2021-2022

Considérant l'entente de service intervenue entre la Ville de Contrecœur et la Maison de la famille Joli-Cœur pour la mise sur pied d'un service de brigadiers scolaires sur le territoire de la Ville de Contrecœur;

Considérant la proposition de renouvellement déposée par l'organisme pour l'année scolaire 2021-2022 maintenant la présence de quatre brigadiers;

Considérant la grande satisfaction des citoyens pour ce service qui vise la sécurité de nos écoliers.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De reconduire l'entente de service avec la Maison de la famille Joli-Cœur pour l'année scolaire 2021-2022 au montant de 68 302 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier, à signer la documentation requise.

ADOPTÉE

2021-04-116

AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE ACCEPTATION DE L'OFFRE 9 2015 44016 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT UNE SERVITUDE D'ACCÈS SUR LE LOT 6 368 719

Considérant la demande de la Ville de Contrecœur auprès du ministère des Transports afin que celui-ci renonce à la servitude sur le lot 6 368 719, situé à l'extrémité ouest de l'ancienne montée Lapierre;

Considérant la réponse favorable du ministère des Transports dans sa lettre datée du 10 février 2021;

Considérant que pour réaliser ce projet, une lettre d'acceptation de l'offre du Ministère doit être signée par la Ville et qu'un notaire doit être mandaté.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la signature du formulaire Acceptation de l'offre 9 2015 44016 concernant une renonciation à une servitude de non-accès à travers la ligne indiquée par les points 5-6 affectant le lot 6 368 179, du cadastre du Québec, situé dans la ville de Contrecœur et l'établissement d'une servitude de non-accès entre les points 7-8 contre le lot 6 368 719.

De mandater Me Pierre Lévesque, notaire afin de préparer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2021-04-117

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant les différents dossiers que la Ville entretien avec le ministère des Transports du Québec;

Considérant que pour mener à terme ces dossiers, la Ville doit signer des ententes avec le Ministère.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et directeur général et greffier, à signer les ententes à venir avec le ministère des Transports du Québec.

De mandater Me Pierre Lévesque, notaire, afin de préparer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2021-04-118

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA CESSION DES LOTS 6 355 017 ET 6 355 018

Considérant l'attribution de contrat pour la modification de la sortie 117 de l'autoroute 30, direction ouest, sous l'appel d'offres 2021-TP-04;

Considérant que les travaux doivent être réalisés sur des terrains qui n'appartiennent pas à la Ville de Contrecœur présentement;

Considérant que pour réaliser les travaux, une entente de cession de terrain doit être réalisée en faveur de la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'entente concernant la cession des lots 6 355 017 et 6 355 018, et ainsi approuver les termes et conditions spécifiés.

ADOPTÉ

2021-04-119

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE PORT DE PLAISANCE POUR L'UTILISATION DE LA PLACE FRANÇOIS-DE SALES-GERVAIS

Considérant l'acquisition par la Ville des immeubles situés au 5002-5012, route Marie-Victorin, au 5014-5022, route Marie-Victorin et au 5064-5066, route Marie-Victorin;

Considérant que le Port de plaisance, localisé au 5014, route Marie-Victorin, détient des quais pour faire la location d'espaces durant l'été à des plaisanciers;

Considérant que pour continuer d'offrir ce service, un protocole d'entente doit être signé afin de convenir des modalités d'utilisation du bail hydrique de la Ville et de son accès.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer un protocole d'entente avec le Port de plaisance concernant l'utilisation du terrain appartenant à la Ville pour l'opération des activités du Port.

ADOPTÉE

2021-04-120

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU PARC DE MAISONS MOBILES LE VERDOYANT CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONNEXION AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Considérant l'appel d'offres 2021-TP-14 relatif à la construction d'un poste de pompage et de conduite de refoulement afin de relier le parc de maisons mobiles Le Verdoyant au réseau d'égout municipal;

Considérant le règlement d'emprunt 1079-2017 pour emprunter au plus 520 000 \$ pour procéder au raccordement de l'égout sanitaire du domaine Le Verdoyant à la station d'assainissement des eaux:

Considérant l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 21 octobre 2019 pour réaliser les travaux;

Considérant l'estimé des travaux réalisé par la firme GBI le 24 avril 2020 qui révèle une hausse des coûts projetés dans le règlement d'emprunt 1079-2017 de plus de 350 000 \$;

Considérant que le projet de raccordement doit se réaliser pour que les installations septiques deviennent conformes auprès du MELCC;

Considérant que les coûts excédents au règlement d'emprunt seront assumés par les propriétaires du domaine Le Verdoyant et que pour se faire, un protocole d'entente doit être signé.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer un protocole d'entente avec les propriétaires du parc de maisons mobiles Le Verdoyant pour la réalisation du raccordement au réseau d'égout municipal.

ADOPTÉE

2021-04-121

ÉLIMINATION DE L'UTILISATION DES BOUTEILLES D'EAU ET D'OBJETS À USAGE UNIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET LES RENCONTRES DE COMITÉS ET DE SERVICES MUNICIPAUX

Considérant que la production d'eau embouteillée, de styromousse, de bâtonnets, de pailles et d'ustensiles en plastique à usage unique, plus particulièrement l'extraction, l'emballage et le transport des matières premières, entraînent la consommation de grande quantité de combustibles fossiles non renouvelables, ce qui a des impacts sur la qualité de l'air et les changements climatiques;

Considérant que la fabrication d'une bouteille d'eau en plastique d'un litre demande environ trois litres d'eau;

Considérant que les entreprises de bouteilles d'eau utilisent les sources d'eau et l'eau souterraine municipale, alors qu'un pourcentage croissant de municipalités canadiennes ont connu des pénuries d'eau dans les dernières années;

Considérant que la plupart des centres de tri au Québec détournent vers les sites d'enfouissement toutes les matières formées de styromousse et de plastiques avec un numéro 6, y compris les centres de tri desservant la Ville de Contrecœur;

Considérant que même si les bouteilles d'eau et certains outils de plastique sont des objets recyclables, entre 40 % et 80 % des bouteilles vides sont jetées n'importe où, ou directement à la poubelle, et occupent ensuite une place importante dans les sites d'enfouissement;

Considérant que l'eau du robinet est sûre, saine, hautement règlementée et accessible aux résidents, employés, employeurs et visiteurs des municipalités canadiennes, en plus d'être plus conforme au développement durable que l'eau embouteillée;

Considérant que certaines municipalités ont adopté des règlements municipaux pour restreindre la vente et l'achat des bouteilles d'eau dans leurs établissements et l'utilisation de plastique à usage unique dans leurs services d'approvisionnement;

Considérant que « Stratégies Saint-Laurent » propose un programme qui s'adresse aux municipalités du Québec désirant s'engager à poser des gestes de sensibilisation et connaissances scientifiques, de mobilisation et de réduction à la source pour diminuer l'empreinte environnementale du plastique.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de « Stratégies Saint-Laurent » et prenne des mesures nécessaires afin d'éliminer la vente, l'achat et l'utilisation de bouteilles d'eau et d'objets à usage unique dans les établissements municipaux, les rencontres des comités et celles des services municipaux et de s'engager à sensibiliser les employés et élus, présents et futurs, à l'approvisionnement responsable.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, qui avaient jusqu'au mardi 6 avril 2021, à midi pour les faire parvenir au conseil.

Question d'un citoyen

Au cours de l'hiver, on a vu l'érection d'un edifice situé du côté du fleuve, juste en face du Korvette. Il s'agit d'un édifice assez imposant de 4 étages qui change substanciellement le point de vue sur le fleuve. Ceci est dommage compte-tenu que la vue sur le fleuve est une des plus belles caractérisitiques de Contrecœur et que si nous voulons maintenir la valeur des terrains en général et notre qualité de vie, il est important de protéger nos points de vue.

D'abord, est-ce que cet édifice réponds au plan d'amménagement de la ville?

Réponse du conseil municipal :

Ce bâtiment est conforme à notre réglementation municipale et par le fait même à notre plan d'urbanisme.

Si non, que comptez-vous faire pour le faire respecter? Et si oui, envisagez-vous de revoir le plan pour protéger ces points de vues de ce type de construction?

Merci

Réponse du conseil municipal :

Il n'est pas prévu à court terme de modifier la réglementation afin de réduire la hauteur des bâtiments de ce secteur. La superficie des terrains existants restreint déjà ce type de construction. La planification et la priorisation que la ville entend donner pour le secteur touristique et économique sont des facteurs qui limitent ce type de construction dans ce secteur.

Question d'un citoyen:

J'ai posé cette question a la maîtresse concernant Industrielle .Quand serait t'elle ouverte.

De cette question sa réponse a été que la question serait remise au D.G. M. Laporte Ce que j'attend c'est au D.G. répondre du retard de la livraison de cette rue. Question en complémentaire puisse que cette rue est terminée depuis septembre Et FINANCER par la ville a qui peut-on attribuer la responsabilité du retard de la livraison de cette rue tellement attendu qui aurait pu être employer par tous les camionneurs employant la rue Dansereau depuis sa livraison par le contracteur

Réponse du conseil municipal :

Comme nous avons déjà mentionné, il n'y a pas de retard dans la livraison de la rue Industrielle, elle suit l'échéancier qui vous a déjà été précisé lors de l'assemblée du 6 octobre dernier. Nous venons de procéder à l'ouverture des soumissions et le contrat sera octroyé lors de la prochaine séance du Conseil.

Question d'un citoyen :

Madame la mairesse, le mois dernier vous avez répondu que les redevances perçues doivent servir à entretenir exclusivement les routes utilisées par les carrières et sablières, tel que le prévoient les articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les compétences municipales.

Contrairement à ce que vous affirmez dans votre réponse, selon ce qu'on peut déduire de la décision du juge Dominique Langis de la cour du Québec le 8 février 2019 dans la cause *Municipalité de Sacré-Cœur* c. *Aurel Harvey et Fils inc.* (2019 QCCQ 686), la ville peut utiliser les redevances pour entretenir les rues municipales.

D'ailleurs dans certaines MRC dont Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, les redevances sont redistribuées au prorata des kilomètres de rues des municipalités membres de leur MRC sans tenir compte du fait que des camions passent ou non sur leurs rues. D'autres, comme la MRC D'Argenteuil a fait en 2019, répartissent le fonds à part égales entre les municipalités de la MRC sans tenir compte du passage de camions sur leurs routes ou du kilométrage de rues.

Je crois qu'il serait illogique que le gouvernement donne par règlement aux municipalités de nouveaux revenus de taxation et que ce même règlement mette des contraintes au point d'empêcher les municipalités de les utiliser.

La ville pourrait-elle demander un avis légal basé sur la pratique établie par les autres MRC et sur le jugement de la cour du Québec?

Réponse du conseil municipal :

Nous recevons bien vos commentaires. Selon les exemples que vous mettez en cause, c'est plutôt le mode de répartition des redevances perçues par une MRC qui a déclaré sa compétence sur ce sujet relevant d'un règlement régional, comme c'est le cas dans notre MRC. Donc, c'est la MRC qui décide comment sont redistribuées ces redevances.

Il ne faut pas confondre le mode de répartition fixé par la MRC et la manière de dépenser ces sommes, ce qui relève de la discrétion municipale.

L'article 78.1 LCM permet de dépenser pour « des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des matières ». Comme ce transport nuit au voisinage, il est donc permis de dépenser pour des travaux qui visent à réduire ces inconvénients, ici sur un chemin alternatif.

Nous vous rappelons que nous avons également basé notre entente du chemin des sablières sur un avis juridique en 2016 pour permettre la circulation des camions lourds et l'entretien du chemin.

Sujet : Sécurité à la traverse piétonnière du carrefour giratoire St-Antoine

Madame la mairesse, le mois dernier, suite à ma question sur des problèmes de fonctionnement des feux clignotants, vous répondez que :

« Les travaux préparatoires de déviation du prolongement de la piste cyclable ont débuté par le déplacement des infrastructures d'Hydro Québec et nous prévoyons la fin des travaux pour le mois de mai. Pour le fonctionnement des feux clignotants, le fabricant indique que le manque exceptionnel d'ensoleillement est la cause de la défaillance de ceux-ci.»

Comme la fiabilité du système de feux clignotants n'est pas assurée, allez-vous fermer la traverse piétonnière au carrefour giratoire?

Réponse du conseil municipal:

Comme les travaux de réaménagement ont débuté comme en fait foi le déplacement des poteaux par Hydro-Québec, il n'est pas dans les intentions de fermer la traverse piétonnière. Une solution permanente sera mise en place dès cette semaine pour régler la défectuosité présente des feux clignotants de la section de la rue des Patriotes.

Sujet : Participation citoyenne, transparence et accès à l'information

Madame la mairesse,

Lorsque j'ai demandé la liste des comptes à payer de la séance du 9 mars, j'ai été étonné d'apprendre que des frais étaient exigés. Selon la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la liste des comptes à payer est un document public numérisé auquel les citoyens ont accès gratuitement.

Dans le but de favoriser la participation citoyenne et afin de démontrer de la transparence, la ville pourrait-elle rendre disponible sur le site internet, tout comme les procès-verbaux, les documents publics déposés lors des séances du conseil, notamment la liste des comptes à payer?

Ça éviterait au service du greffe d'avoir à se préoccuper des différentes demandes des citoyens pour les documents publics et ça encouragerait probablement les citoyens à s'intéresser aux affaires municipales.

Réponse du conseil municipal :

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels précise à l'article 11 que l'accès à un document est gratuit, mais que des frais de transcription, de reproduction et de transmission peuvent être chargés.

Dans cet esprit, la Ville peut donc charger des frais pour la transmission de documents imposants une analyse dans le but de protéger les renseignements personnels qui doivent demeurer confidentiel.

La Loi a été établie pour rendre accessible les documents municipaux, mais aussi pour s'assurer de protéger les renseignements qui doivent l'être.

En ce sens, les renseignements pouvant permettre d'identifier un citoyen doivent être caviardés. Les renseignements émanant du travail d'un professionnel, comme les ingénieurs et les avocats, doivent également être caviardés également pour préserver le secret professionnel.

Ces exemples constituent une partie seulement des renseignements qui doivent être protégés selon la Loi. C'est donc dire que dans tous les documents que détient la Ville de Contrecœur, une analyse doit être réalisée, comme dans une liste de comptes à payer par exemple.

Considérant le nombre de demande d'accès à l'information reçues annuellement, la Ville de Contrecœur a décidé de charger des frais minimums à quiconque plaçait

une demande d'accès à l'information, puisque l'analyse qui doit être faite mobilisait de plus en plus de ressources et de temps. Ce tarif est édicté par le gouvernement provincial intitulé: Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Sujet : Le grand Pécaudy

Madame la mairesse, en juillet 2020 vous avez donné sous conditions le bâtiment de l'ancienne manufacture de chaussures Genfoot pour le transformer en logements pour aînés.

Pourriez-vous nous dire où en est rendu l'évolution du projet suite aux études de faisabilité qui ont été faites l'automne dernier?

Quel est le coût de ce projet?

Combien de logements seront construits?

Comment sera-t-il financé?

Quel sera l'apport de la ville en plus du don du bâtiment?

Que reste-t-il comme étapes?

Quels éléments pourraient compromettre la réalisation du projet?

Quelle est la date prévue du début des travaux?

Réponse du conseil municipal :

Le Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel a lancé un appel d'offre pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT), dans le cadre du projet à l'aide d'un document intitulé :

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - LGP-202102, DEVIS TECHNIQUE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) DANS LE CADRE DU PROJET LE GRAND PÉCAUDY.

L'ouverture des soumissions aura lieu le jeudi 8 avril 10h30.

Sujet : Réserve foncière aire de conservation naturelle

Madame la mairesse, le 25 mars le conseil municipal a tenu une séance extraordinaire pour la création d'une réserve foncière pour acquérir entre autres la Colonie des Grèves.

Pouvez-vous nous expliquer ce qui justifiait la tenue d'une séance extraordinaire pour ce sujet et pourquoi la ville à ce moment-ci montre son intérêt à acquérir ces terrains?

Réponse du conseil municipal :

La ville a toujours voulu protéger sur son territoire le boisé centenaire du Parc Régional des Grèves et cette démarche est dans le but d'en assurer sa conservation. Dès que nous avons vu qu'il y avait une menace imminente sur la préservation de son intégralité, nous avons agi en conséquence. Nous sommes donc en continuité et en respect avec notre plan de développement durable.

Sujet : Développement économique

Madame la mairesse, le 9 mars 2018, vous avez déposé un mémoire dans le cadre des consultations de l'Agence canadienne évaluation environnementale (ACE) pour le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur.

Au point 5.2 intitulé « Le pôle logistique » vous mentionnez ceci :

« ... Grâce à son pôle logistique à proximité qui se développera et qui sera constitué de centres de distribution qui réaliseront des activités logistiques, il devient très

avantageux pour toute entreprise exportatrice ou importatrice de s'installer à Contrecœur.

Le pôle logistique permettra d'améliorer la chaîne logistique des entreprises. Tous les services à l'exportation qui se grefferont aux activités portuaires procureront au pôle logistique régional de Contrecœur un avantage hautement concurrentiel.

Le plan de développement de ce projet est presque terminé. La Stratégie maritime a participé financièrement au plan pour les études nécessaires à l'élaboration de celuici. »

Pouvez-vous nous dire en quoi consiste le plan dont vous faites mention dans le mémoire?

Réponse du conseil municipal :

Datant de 2018, ce plan élaboré avec les tenants de la stratégie maritime doit être mis à jour suite aux diverses annonces sur la construction du terminal portuaire à Contrecœur. Nous demeurons en attente de la nouvelle stratégie maritime suite à l'adoption du dernier budget provincial.

Que fait en pratique la ville pour promouvoir les attraits économiques dont il est fait mention dans le mémoire?

Réponse du conseil municipal :

Comme vous le savez surement, l'annonce de la construction du nouveau terminal du port de Montréal à Contrecœur est récente et comporte de nombreuses recommandations. Il nous faut évaluer tous les aspects contenus dans ce projet afin de bien définir quel type d'entreprise nous tenterons d'attirer.

Dans quel secteur sont situés les terrains à vocation logistique?

Réponse du conseil municipal :

Dans le secteur industriel à l'ouest de la rue Dansereau.

Comment expliquez-vous notre faible attractivité pour les entreprises du secteur logistique, malgré le fait que nous soyons l'un des deux pôles logistiques du Québec avec Salaberry-de-Valleyfield?

Réponse du conseil municipal :

Pour le moment, la non-disponibilité des terrains à grande superficie permettant l'établissement d'entreprises du secteur logistique explique cette situation.

La notion de pôle logistique existe-t-elle encore ou ça été abandonné?

Réponse du conseil municipal:

La notion de pôle logistique existe toujours, elle doit être redéfini en fonction de la nouvelle stratégie maritime.

Question d'un citoyen :

La ville de Contrecœur a pris, au cours des dernières semaines, deux mesures touchant directement la Colonie des Grèves.

Le 9 mars dernier:

-Le projet de règlement #1220-2021 modifiant le règlement 858-1-2009 afin de modifier les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169

Et, au cours d'une séance extraordinaire le 25 mars,

<u>-La résolution # 2021-03-089, Création d'une réserve foncière sur les lots 4 812 902, 4 812 919, 4 812 926, 4 812 928, 4 812 904, 4 812 918</u>

P Pouvez-vous expliquer à la Colonie pourquoi la ville pose des gestes la touchant directement, sans la consulter ou l'informer sur l'impact des changements proposés ou les conséquences de ces décisions?

Réponse du conseil municipal :

La ville a toujours voulu protéger sur son territoire le boisé centenaire du Parc Régional des Grèves et cette démarche est dans le but d'en assurer sa conservation. Dès que nous avons vu qu'il y avait une menace imminente sur la préservation de son intégralité, nous avons agi en conséquence.

P Avez-vous considéré les conséquences funestes de la réserve foncière sur la Colonie des Grèves?...Et l'impact de ce geste sur la cohésion du Parc Régional des Grèves?

Réponse du conseil municipal:

Comme mentionné précédemment, ces gestes ont pour but de préserver l'intégralité du Parc Régional des Grèves.

P Est-ce que la Ville acceptera de rencontrer la Colonie pour discuter de tous ces enjeux qui ont des conséquences sur ses opérations, son avenir, sur ses partenaires ainsi que sur l'ensemble de la collectivité?

(La colonie est un OBNL géré par des bénévoles, qui œuvre depuis 109 ans à Contrecœur)

Réponse du conseil municipal :

La Ville est prête à rencontrer la Colonie pour discuter de tous ces enjeux.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2021-04-122

Maud Allaire.

Mairesse

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

LEVÉE DE LA SÉANCE
Advenant 21 h 05.
Il est proposé par : Monsieur André Gosselir Appuyé par : Monsieur Claude Bérard
Et résolu unanimement :
Que la séance soit levée.
ADOPTÉE

Félix Laporte,

Directeur général et greffier